



Bramans l'Authentique

Mairie
73500 BRAMANS
Tél. : 04 79 05 10 71
Fax : 04 79 05 37 59

E-mail : communedebamans@orange.fr
www.bramans.fr

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 juillet 2010 à 17h30

	Présents	Absents :	A donné pouvoir à	Nombre de Conseillers :	
Yvon CLARAZ	X			En exercice :	11
Marcel FAVRE	X			Présents :	09
Pascal DUPRE	X		Départ à 19h45	Votants :	11
Michel MELQUIOT		X	Marcel FAVRE		
Michel GENTY	X				
Gérard SIMON	X				
Jean-Marie FAVRE	X				
Elisabeth BLANC	X				
Sébastien MENJOZ	X				
Dominique POYARD		X			
Joseph RATEL	X				

Date de convocation :		05-07-2010
-----------------------	--	------------

Ordre du jour :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- choix de gestion pour l'exploitation du camping municipal (documents en attente de l'ASADAC)
- personnel communal
- charte pour la RD100
- loyers communaux
- nettoyage des locaux à ordures

AFFAIRES FONCIERES

- droit de préemption de la Commune suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur la parcelle cadastrée A 460
- résultat de l'enquête publique relative à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural à Bramanette et décision

TRAVAUX

- plan PAPI II pour la digue du Verney – demande de subvention
- remboursement par des particuliers
- point sur les chantiers en cours
- point sur le dossier des containers semi-enterrés

AFFAIRES FINANCIERES

- information et décision avant délibération pour la tarification de l'eau
- subvention pour façade

TOURISME

- Office de Tourisme des 3 petits villages
- Mise à jour des grilles tarifaires

Ouverture de séance : 17h30

Secrétaire de séance : Marcel FAVRE

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Exploitation du Camping Municipal « Le Val d'Ambin ». **Convention avec l'ASADAC**

Le Maire rappelle au Conseil qu'un groupe de travail a été constitué afin de déterminer un mode de gestion pour le camping municipal « le Val d'Ambin »

Il a été décidé de s'attacher des conseils et de l'assistance technique de l'ASADAC afin d'établir un choix quant au mode de gestion le plus adapté.

Pour ce faire, l'ASADAC nous a fait parvenir une convention définissant les modalités de leur intervention, intervention financée en partie par le Conseil Général de la Savoie et décomposée comme suit :

Budget prévisionnel pour l'intervention de l'ASADAC	:	1 314.00 euros
Financement par le Conseil Général (34 %)	:	446.76 euros
Reste à la charge de la Commune	:	867.24 euros

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal accepte la présente proposition et autorise le Maire à signer cette convention.

Exploitation du Camping Municipal « Le Val d'Ambin ». **Choix du mode de gestion**

1 abstention

Le responsable du groupe de travail « Camping » présente au Conseil le compte rendu de la dernière réunion avec deux personnes de l'ASADAC. Les trois modes de gestion sont : la régie, l'affermage et le bail commercial.

Après discussion et à l'unanimité, le choix du prochain mode de gestion sera l'affermage. La date limite du choix de l'exploitant, compte tenu des délais de réalisation de six à huit mois, est repoussée au 1 mars 2011. Une délibération entérinant cette décision sera prise au prochain Conseil en août.

Le Conseil décide également de s'attacher les services de l'ASADAC pour l'élaboration du cahier des charges et le choix du futur exploitant. Un devis sera demandé en ce sens.

Création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

Décide de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à compter du 01 août 2010 à temps non complet, soit 60 % (21 heures par semaine).

Mandate le Maire pour mettre en place la procédure afin de recruter un agent.

Chartre portant rappel de certaines distributions de compétences ou responsabilités durant la période hivernale sur la RD100

Le Maire présente au Conseil un projet de charte à passer entre la Commune et le Département de la Savoie afin de déterminer les distributions de compétences ou responsabilités entre la Commune et le Département de la Savoie durant la période de fermeture hivernale de la route départementale n° 100 (portion prise entre le PR 1+030 et le PR 7+800).

La période visée par la présente charte débute le 20 décembre de chaque année et expire le 31 mars de l'année suivante quelles que soient les conditions d'enneigement et plus globalement quelles que soient les conditions de viabilité rencontrées.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal accepte les termes de la présente charte et autorise le Maire à la signer.

Locations de terrains. Révision de prix

A l'invitation de son Président,

Se référant aux différents arrêtés DDAF des 28 septembre 2007 (+ 0.69 %), 26 septembre 2008 (+ 1.86 %) et 16 octobre 2009 (+2.64 %), soit une augmentation cumulée de 5.19 %

fixe ainsi qu'il suit le tarif de la location pour **2010, 2011 et 2012** :

Glières, Pré du Ney, la Curaz, Sablonniers, Sous l'église à FAVRE Noël

24.08 € + 5.19 % = 25.33 €

Sous l'église, Péney, La Gonnetaz à FAVRE Auguste

25.40 € + 5.19 % = 26.72 €

Le Javard, Le Cernay, St Pierre, La Gonnetaz, Les Avanières à FAVRE Raymond

148.81 € + 5.19 % = 156.53 €

Cernay, St Pierre, Haut des Combes, La Traversaz, La Scie, Sous l'église, Aux Lozes au GAEC Les Coulours

86.69 € + 5.19 % = €

FAVRE Raymond	Lot B	2.48 €	+	5.19 %	=	2.60 €
FAVRE Raymond	Lot C	41.52 €	+	5.19 %	=	43.67 €
FAVRE Raymond	Lot D	2.23 €	+	5.19 %	=	2.35 €
GAEC Les Coulours	Lot E	2.23 €	+	5.19 %	=	2.35 €

Contrat pour l'entretien des matériels et locaux poubelles **Révision de tarif**

Monsieur Sébastien MENJOZ ne prend pas part au vote

Le Maire rappelle au Conseil le contrat signé avec Monsieur Sébastien MENJOZ pour l'entretien des matériels et locaux poubelles signé le 01 juin 2005, la délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2008 fixant la rémunération jusqu'au 31 mai 2009 et la délibération du 10 juillet 2009 prorogeant ce contrat jusqu'au 31 mai 2010. Il rappelle également la décision prise en conseil municipal le 19 mars 2010.

Il convient de proroger ledit contrat sur les mêmes conditions financières (185.80 euros par mois), soit jusqu'au à la mise en place des containers semi-enterrés.

AFFAIRES FONCIERES

Droit de préemption de la Commune **suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur la parcelle cadastrée A 460**

2 votes contre

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception en Mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 juin 2010 d'un bien cadastré A 460 au lieu-dit « le Verney » d'une superficie de 725 m2 au prix de 27 550.00 euros. Cette déclaration émane de l'Etude CHOPARD, Notaire à Modane.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce terrain se situe en zone UA. D'autre part, cette parcelle figure en emplacement réservé numéro 2.01 au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mars 2002 et par conséquent, est soumis au droit de préemption urbain prévu par le Code de l'Urbanisme.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2002 approuvant le Droit de Préemption Urbain (article L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Décide d'exercer son droit de préemption urbain pour cette parcelle A 460 pour un montant de 27 550.00 euros. Cette décision s'inscrit dans la continuité de l'approbation du POS en date du 29 mars 2002 et destiné à l'aménagement d'entrée de village tel que précisé dans la pièce 4.1 du POS.

Déclassement d'une partie d'un chemin rural en vue de son aliénation

Monsieur Yvon CLARAZ ne prend pas part au vote

Par délibération en date du 20 février 2009, le Conseil Municipal a engagé la procédure administrative et notamment la mise en place de l'enquête publique relative à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural situé à Bramanette.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 avril 2010 au 07 mai 2010.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur Denys GODARD a émis un avis favorable à ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- approuve le rapport du Commissaire Enquêteur
- donne tous pouvoirs au Maire afin de procéder à toutes opérations aboutissant à l'aliénation de la partie du chemin rural tel que défini au plan parcellaire annexé au dossier d'enquête étant entendu que la totalité des frais induits par cette procédure administrative soit prise en charge par les acquéreurs
- eu égard à la proximité des chalets d'alpage décide de fixer le prix de vente à 1.00 euros le m2.

TOURISME

Pour permettre le départ de l'Adjoint au Tourisme, ce point est avancé en réunion.

Office de tourisme de BRAMANS-SOLLIERES-TERMIGNON

Suite à la réception en mairie d'un courrier de Monsieur Bruno BAL-FONTAINE, Trésorier de l'Office de Tourisme de Bramans – Sollières - Termignon daté du 30 juin 2010, le Maire et le Président de la Commission « Tourisme » propose au Conseil Municipal d'adresser un courrier à ce Monsieur qui semble avoir repris ses fonctions de trésorier sans qu'il en ait personnellement informé les 3 Communes. Il semblerait que le retour au poste de trésorier de Monsieur BAL-FONTAINE ait pour principal objectif le règlement de l'ensemble des fournisseurs au détriment du personnel de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal donne l'accord à Monsieur le Maire pour l'expédition du courrier suivant à Monsieur BAL-FONTAINE :



Mairie
73500 BRAMANS
Tél. : 04 79 05 10 71
Fax : 04 79 05 37 59

E-mail : communedebamans@orange.fr
www.bramans.fr

Bramans, le 09 juillet 2010

Monsieur Bruno BAL-FONTAINE

**Office de Tourisme de
Bramans – Sollières – Termignon**

73500 TERMIGNON

Monsieur,

Le Conseil Municipal de Bramans est très surpris de la copie du courrier que vous adressez au SIVOM du Val d'Ambin en date du 30 juin 2010.

Le Conseil Municipal a reçu officiellement la démission du Président, Monsieur Christophe DELCELLIER par lettre en date du 28 décembre 2009.

A partir de cette date, une réunion du SIVOM s'est tenu en Mairie de Termignon le 04 janvier 2010 en présence de Messieurs NEGRELLO du Cabinet juridique Goutagny et PETIT de l'ASADAC. Ces deux Conseils, après exposé de la situation de l'association avaient conclu qu'elle se trouvait en cessation de paiement et qu'il était urgent d'en informer le Juge.

Un premier Conseil d'Administration extraordinaire a eu lieu en date du 07 janvier 2010 au cours duquel vous avez annoncé verbalement vos intentions de démissionner du Bureau et du Conseil d'Administration de l'OTI. A compter de cette date, nous avons été informés d'une carence de gestion de votre part.

La présidence par intérim de l'OTI a proposé entre autres lors de l'AG Extraordinaire en date du 25 février 2010 la perspective d'ouverture d'une liquidation judiciaire.

Vous avez jugé bon alors de ne rien faire et semblez vous étonner aujourd'hui de ne pouvoir éviter cette solution ; votre laxisme vous y conduit tout simplement à retardement et si depuis, la situation a empiré, vous en êtes totalement responsable.

Nous vous rappelons qu'en accord avec l'ensemble des collectivités locales, la compétence « tourisme » a été attribuée à la CCHMV à compter du 01 mai 2010.

Recevez, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Maire,
Yvon CLARAZ

Mise à jour des grilles tarifaires

Les grilles tarifaires suivantes sont mises à jour pour les prochaines saisons :

- tarifs au camping : 1 abstention
- H. L. L. : Location des HLL et chalets non classés : 1 abstention
- H. L. L. : Contrat de prestations avec l'association « les chalets découvertes » : 1 abstention
- H. L. L. : Contrat de prestations avec l'association « Savoie Réservation Loisirs Accueil » : 1 abstention
- location du terrain de sport et des courts de tennis
- tarif des courts de tennis
- tarifs des badges de ski de fond
- tarifs à la remontée mécanique

TRAVAUX

Demande de subvention au PAPI 2 **Travaux de protection des berges de l'Arc au Verney**

Le Maire présente au Conseil le dossier pour la réalisation des travaux de protection des berges de l'Arc au niveau du Verney établi par le bureau Hydrétudes.

L'aide déjà obtenue est une subvention départementale de 36 % sur la ligne FREE. Ce dossier d'un montant de 535 600.00 euros HT nécessite des aides complémentaires car la Commune ne peut pas assumer seule le financement de tels travaux.

La Commune a souhaité se tourner vers la Région Rhône Alpes pour solliciter de sa part une aide au titre de la ligne « prévention des Risques naturels Spécifiques à la Montagne » (R.S.M.).

Elle souhaite également solliciter l'aide de l'Etat dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI 2).

Oui l'exposé de son Président, le Conseil Municipal sollicite les aides les plus élevées possible de la part des différents financeurs.

Remboursement par des particuliers **Chantier Combe 2**

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune a réalisé la réfection et l'enfouissement des réseaux rue de la Combe à Bramans.

En fonction des critères adoptés par la Commune pour ce type de travaux, il est demandé aux propriétaires privés concernés une participation pour des travaux propres à leur construction (réalisation de l'installation d'un dauphin recueillant les eaux de toiture, le raccordement de ces eaux de ruissellement au réseau d'eau pluvial, revêtement en enrobé sur leur partie privative, nouveaux branchements EU – AEP – France Télécom – EDF.

Une délibération a déjà été adoptée afin de demander aux propriétaires privés concernés une participation pour des travaux propres à leur construction.

Il reste encore 4 propriétaires pour lesquels il fallait revoir les facturations :

Identité du propriétaire	Parcelle concernée Section G	Prix des travaux
GAGNIERE Joseph	711 et 683	723.00 euros
GAINETDINOFF Daniel	1527	150.00 euros
ARNOLFO Guy	683	27.00 euros
AILI Frédéric	1393	70.00 euros

Le détail de ces sommes est joint en annexe.

Remboursement par des particuliers **Chantier RD1006**

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune a réalisé la réfection et l'enfouissement des réseaux au Verney sous la RD1006.

En fonction des critères adoptés par la Commune pour ce type de travaux, il est demandé aux propriétaires privés concernés une participation pour des travaux propres à leur construction (réalisation de l'installation d'un dauphin recueillant les eaux de toiture, le raccordement de ces eaux de ruissellement au réseau d'eau pluvial, revêtement en enrobé sur leur partie privative, nouveaux branchements EU – AEP – France Télécom – EDF.

Il convient aujourd'hui de réclamer à ces propriétaires privés les sommes dues à la Commune, à savoir :

Identité du propriétaire	Parcelle concernée Section A	Prix des travaux
FLANDIN Gilbert	1930	135.00 euros
TSCHIRNER Cécile (s/c GAGNIERE Nicole)	1687 - 1697	1 889.80 euros
DAMEVIN Alphonse	1688	933.50 euros

BOROT Etienne	325	283.00 euros
BOROT Etienne	1851	300.00 euros
BOROT André	1681	115.50 euros
BOROT André et Gilbert (menuiserie)	1684	642.50 euros
JANEX Marie-Claude	318	197.00 euros
Les Héritiers de BONIN Françoise	317	460.00 euros
BEGNATBORDE Jean-Philippe	2073	76.50 euros
GUILLOTEAU André	306	276.00 euros
GUILLOT Yves	299 - 239	175.80 euros
SUBERT Christiane	299 - 239	175.80 euros
WADIA Joëlle	299 - 239	234.40 euros
SIMON Michelle	297	213.75 euros
SIMON Jacques	297	57.00 euros
HAMELIN Frédéric	241 - 298	207.00 euros
FRESSARD Monique	242	134.00 euros
Association Familiale Gros Caillou	286 - 244 - 1637	168.00 euros
SEYS Jacques	250	170.00 euros
SIMON Désiré	1920	231.00 euros
SIMON Gérard	1921	42.75 euros
HOUIN Yannick	1838	787.00 euros
RICHARD Marcelle et Simone	273	462.00 euros
FAVRE Daniel	2043	247.00 euros
EMINET Marie-Claude	2044	154.00 euros
MESTRALLET Christian	433	111.00 euros

Le détail de ces sommes est joint en annexe.

Chantier « Rue de Loutraz » **Convention avec France Télécom**

Le Maire indique au Conseil que suite à la demande de notre maître d'œuvre, le Bureau VIATEC CARDO, la Commune a été destinataire d'une proposition de la société Orange pour les travaux sur le réseau France Télécom de la rue de Loutraz.

Où l'exposé de son Président et considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec France Télécom pour la dissimulation de leurs artères, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la présente convention avec France Télécom aux conditions financières du devis H5 – A8YUP – PF – 14 550/1.

Point sur les chantiers en cours

Aspersion

Tous les travaux de fouilles et remblais sont effectués. Il reste la mise en place des bouches d'arrosage et des piquages des particuliers. Fin des travaux prévu en semaine 28 ou 29

Rue de Loutraz

Les travaux ont pris quelque retard. Une nouvelle consultation doit être effectuée pour le tirage des câbles électriques. Une décision devra être prise concernant le revêtement.

Divers

Différents appels d'offre vont être lancés concernant la deuxième tranche du lotissement du Mont froid ainsi que des travaux au réservoir du Jeu.

Containers semi-enterrés

Un point est fait en séance pour la future implantation des containers semi enterrés qui devront devenir opérationnel vers le mois de juillet 2011.

18 containers (6 pour les poubelles ménagères, 6 pour le verre et 6 pour les emballages) sont prévus sur le territoire de la Commune :

- 3 vers la rue de la Vie Neuve, à droite en montant. A préciser
- 3 à proximité de l'actuel local poubelles de Bramans
- 3 vers l'abri bus des Glières. Il reste à situer exactement l'endroit par rapport au passage de la fibre optique.
- 3 à proximité du Camping. Il devra également desservir l'aval du Verney. L'endroit exact reste à préciser.
- 3 à proximité de l'actuel local poubelles du Verney. Il reste à vérifier le gabarit du camion vers la Place du Soleil
- 3 au lotissement de Lenfray.

La Commune décide de commander, dès à présent, 9 containers.

AFFAIRES FINANCIERES

Information et décision avant délibération pour la tarification de l'eau

Une proposition de simulation des tarifs 2011 de l'eau, devant être mis en place avant le mois de septembre prochain, est présentée en séance. Ce nouveau calcul tient compte de l'arrêté du 6 août 2007 qui fixe à 40% maximum le coût de l'abonnement par rapport au service.

Une décision par délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

Subvention pour façade

Une somme d'un montant de 1 660.00 euros est versée à un particulier pour la réfection de la façade de son habitation.

Fin de séance : 21H00

Vu, le Maire,